

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« CONCOURS RECETTES »
JEU ACCESSIBLE SUR WWW.FACEBOOK.COM/PEREDODU.OFFICIEL

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Soprat SAS située BP 24 La Vraie Croix – 56 250 ELVEN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro : 305 375 651 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 5 mai au 27 juillet 2014 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Recettes » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, âgée de 18 ans et plus, et disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- * Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 5 mai au 27 juillet 2014 inclus à Minuit (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante

<http://www.facebook.com/peredoduofficiel> sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après, le participant doit au préalable se rendre sur la page à l'adresse indiquée ci-dessus, cliquer sur l'onglet « Concours Recettes » et devenir fan de la page Facebook.

4.1 - Déposer sa recette

Le participant doit cliquer sur le lien «Déposer sa recette» et suivre les différentes étapes du Jeu lui permettant de décrire sa recette.

Le participant a la possibilité de déposer une photo illustrant sa recette, de dimension minimum de 400px*300px et d'un poids maximum de 3Mo. Pour être validée, la photo doit impérativement représenter la recette décrite par le participant dans les différentes étapes du Jeu.

Afin de valider sa participation, le participant doit ensuite indiquer ses coordonnées postales en remplissant le formulaire d'inscription.

Le nombre de recettes déposées par chaque participant est limité à 20.

Chaque recette déposée est soumise à une modération préalable par la Société Organisatrice.

Sera notamment refusée toute recette :

- Dont la composition se révèle incohérente, fantaisiste et/ou irréaliste
- De caractère vulgaire
- En contradiction avec les lois en vigueur
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielles, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Toute participation ne fera l'objet d'aucune confirmation ou de renvoi d'informations par la Société Organisatrice. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

4.2 - Galerie des recettes

Une fois validée, la recette déposée est visible en cliquant sur l'onglet "Galerie des recettes". Les fans de la page ont la possibilité de voter pour une ou plusieurs recettes de leur choix en cliquant sur le bouton "J'aime, je vote !", et de commenter les recettes en cliquant sur le bouton « Commentaires ».

Chaque fan ne peut voter qu'une seule fois pour une même recette. La sélection des gagnants ne repose d'aucune manière que ce soit sur le nombre de votes ou de commentaires. Cependant, un nombre conséquent de votes et la teneur des commentaires peuvent éventuellement mettre en lumière une recette et retenir ainsi l'attention du Jury.

ARTICLE 5 – RESPECT DES DROITS D’AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

Les recettes devront avoir été réalisées par les participants. Chacun d’eux s’engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d’auteur (articles L 111-1 et suivant du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

En conséquence chaque participant à ce concours s’engage sur l’honneur à ne proposer que des créations de recettes originales et libres de tout droit.

ARTICLE 6 – RESULTATS

6.1 – Sélection des « coups de coeur » de la semaine et de la meilleure recette finale.

Chaque semaine, un Jury déterminera une recette « coup de coeur » parmi l’ensemble des recettes déposées, selon les critères d’évaluation suivants :

- originalité de la recette
- attractivité
- qualité gustative

Le Jury se réserve en outre la possibilité de tenir compte des critères d’évaluation secondaires suivants pour déterminer son choix :

- les efforts déployés par le participant
- la sympathie suscitée par la participation
- l’apposition d’une photo illustrant la recette
- le nombre de votes et la teneur des commentaires

Le Jeudi 31 juillet, le Jury déterminera la meilleure recette parmi l’ensemble des recettes déposées selon les critères d’évaluation susmentionnés.

Le Jury, dans sa délibération, pourra être amené à éventuellement reproduire et goûter certaines recettes.

Les « coups de coeur » de la semaine et la meilleure recette finale seront sélectionnés et soumis à la décision d’un Jury composé de la manière suivante :

- La directrice marketing de la Société Organisatrice
- Une personne salariée de la Société Organisatrice
- Deux personnes salariées de l’agence en charge de la communication de la Société Organisatrice
- Manon « Ohlala », cuisinière

Les délibérations par les membres du Jury auront lieu tous les lundis suivant chaque semaine de Jeu, à l’exception de la délibération du lundi 9 juin qui aura lieu le 10 juin et de la délibération du lundi 14 juillet qui aura lieu le mardi 15 juillet.

6.2 – Modalités de contact des gagnants et d’envoi des dotations

Les gagnants seront annoncés directement sur la page Facebook de la Société Organisatrice et contactés par e-mail le jour-même pour confirmer leur adresse.

Les gagnants disposent ensuite de 48h pour rectifier d’eux-mêmes leur adresse de livraison en envoyant un mail avec leur adresse à : accueil@agence-solution.fr.

Passé ce délai, les dotations seront expédiées à l'adresse renseignée lors de l'inscription au Jeu.

Le nombre de dotations n'est pas limité par joueur et les gagnants peuvent déposer de nouvelles recettes sur le Jeu y compris après leur victoire.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom ainsi que sa recette sélectionnée par le Jury dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

7.1 Les dotations « Coups de coeur de la semaine » à gagner sont les suivantes :

Semaine 1 – Du 5 au 11 mai :

Une mandoline swing 2.0 noire De Buyer d'une valeur commerciale de 130 €.

Semaine 2 – Du 12 au 18 mai :

Un mixeur Mixxo Quatro Pro Bosch d'une valeur commerciale de 100 €

Semaine 3 – Du 19 au 25 mai :

Un lot de deux sauteuses anti-adhérentes inox Mathon Excell'Inox 24cm et 28cm d'une valeur commerciale de 150 €

Semaine 4 – Du 26 mai au 1^{er} juin :

Un lot de 3 casseroles Inox Mathon Excell'Inox 16cm, 18cm et 20 cm d'une valeur commerciale de 120 €

Semaine 5 – Du 2 au 8 juin :

Une cocotte poivre 28cm en céramique Terre Étoilée d'une valeur commerciale de 94 €

Semaine 6 – Du 9 au 15 juin :

Un lot Rösle composé d'un fouet classique Inox 27 cm, d'un zesteur 16cm et d'un éplucheur tomate et kiwi, d'une valeur commerciale de 82 €

Semaine 7 – Du 16 au 22 juin

Un lot composé d'un moulin à sel et d'un moulin à poivre Paris laqué rouge US 30cm Peugeot, d'une valeur commerciale de 114 €

Semaine 8 – Du 23 au 29 juin

Un lot composé d'un couteau chef 20 cm (Mathon), d'un couteau santoku 18 cm (Mathon) et d'un aiguiser double affûtage (Wusthof) d'une valeur commerciale de 122 €

Semaine 9 – Du 30 juin au 6 juillet

Une trancheuse Fresh Express + Moulinex d'une valeur commerciale de 70 €

Semaine 10 – Du 7 au 13 juillet

Un Faitout Haut et couvercle black collection 24cm Beka d'une valeur commerciale de 120 €

Semaine 11 – Du 14 au 20 juillet

Un coffret 12 cercles à mousse Inox Berghoff d'une valeur commerciale de 93 €

Semaine 12 – Du 21 au 27 juillet

Un thermo-sonde de cuisson Mastrad d'une valeur commerciale de 42 €

7.2 –La dotation « Meilleure recette finale » suivante est à gagner :

Un Robot Artisan™ KitchenAid® Rouge Empire 4,8L d'une valeur commerciale de 630 €.

7.3 – Livraison et conditions d'acceptation des dotations :

Les dotations seront livrées aux gagnants dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de gain, à l'adresse postale, indiquée par le joueur lors de sa participation.

La valeur des dotations n'inclut pas les frais de livraison. Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site du Jeu. Ils ne pourront être échangés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix. Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés (seulement pour les joueurs ayant participé depuis chez eux) par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Remboursement des frais de connexion (sur une base de 5 minutes soit 0,26 € TTC) et du timbre (au tarif lent en vigueur, base 20g) sur simple demande écrite avant le 29/08/2014 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

LA SOLUTION
CONCOURS RECETTES PÈRE DODU / REMBOURSEMENT
1 Rond Point de Flotis
31240 SAINT JEAN
FRANCE

À cet effet, le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale, le nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible, la date de début et de fin du Jeu, une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, un RIB ou un RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant.

Le nombre de remboursements relatifs aux frais de connexions autorisé est égal à 1. Est considérée comme « participation » chaque connexion au site avec inscription à l'opération réalisée.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà du 29/08/2014 (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au siège de la SELARL Catherine LACOMBE - Florence HERVOUET, Huissiers de Justice Associés à CAUSSADE (82300), 7, Avenue Edouard Herriot.
Une copie du règlement sur l'application dédiée est disponible depuis <http://www.facebook.com/peredoduofficiel> ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous avant le 29/08/2014 (cachet de La Poste faisant foi) :

LA SOLUTION
CONCOURS RECETTES PÈRE DODU / RÈGLEMENT
1 Rond Point de Flotis
31240 SAINT JEAN
FRANCE

Timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite conjointe. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse).

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresses...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles pourront être utilisées à des fins commerciales par la Société Organisatrice, mais ne seront pas cédées à des partenaires.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

LA SOLUTION
CONCOURS RECETTES PÈRE DODU / DONNEES PERSONNELLES
1 Rond Point de Flotis
31240 SAINT JEAN
FRANCE

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre, notamment dans le processus de votes, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. Le recours à des plateformes d'échanges de votes ou apparentées comme telles est également proscrit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

LA SOLUTION
CONCOURS RECETTES PÈRE DODU / DIFFERENDS
1 Rond Point de Flotis
31240 SAINT JEAN
FRANCE

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription.